

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE

N° 2026 - 47

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lézérou – la Viale haute

La Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise ENSIO, représentée par Anne BEILLES, sur le territoire de la commune de Vezins de Levezou, à la Viale Haute, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre à l'entreprise ENSIO, des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS des bâtiments situés sur les parcelles BR210 et BR211, à partir du 14 septembre 2026 et durant 15 jours calendaires, la circulation générale sera réglementée sur le territoire de la commune de Vezins de Lézérou à la Viale haute.

La chaussée sera réduite car les travaux empiéteront sur la chaussée.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise ENSIO en charge des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 9 septembre
2026

La Maire, Chantal CHASSAN

